

## **Cahier des charges technique relatif au dispositif d'aide pour la réalisation des diagnostics de bassins versants nécessaires à l'établissement de plans de gestion de l'eau**

### **1. Description du dispositif**

Ce dispositif vise à accompagner les collectivités ou les conseils de l'eau à établir un état des lieux à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants afin de disposer des données nécessaires à la définition des ressources en eau stratégiques et des actions prioritaires de la PEP à mener localement.

**Bénéficiaire éligible** : Collectivités communales ou associations

**Dépenses éligibles** : Prestations de service.

### **2. Mode de calcul de l'aide**

La subvention pour l'établissement de diagnostics de bassins versants peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, suite à l'avis du comité de l'eau sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce cahier des charges.

Le montant de l'aide est basé sur un cofinancement à hauteur de 50% dans la limite d'un montant de 1 000 000 F TTC par étude, par demandeur et par an.

### **3. Critères d'éligibilité de l'aide**

**Mission**: le bénéficiaire doit justifier du besoin et des attendus de la prestation au moment du dépôt du dossier. Cette prestation doit permettre:

- d'identifier des enjeux et des menaces pour la ressource en eau. ;
- de disposer de la vision communale de l'état des milieux aquatiques associées (cours d'eau et des nappes), des pressions récurrentes en termes de pollution, de dégradation des milieux, de sécheresse ou de risque inondation ;
- disposer d'un état des lieux de l'assainissement collectif dans les communes et d'une vision financière et stratégique des communes pour le développement de leurs infrastructures en assainissement ;
- disposer d'un recensement de la vulnérabilité aux inondations et à la mobilité des cours d'eau (érosion de berges), aux pénuries d'eau et aux déficits en eau agricole ;

- identifier des projets de développement des zones urbanisées et agricoles ;
- identifier les besoins en matière d'intervention, d'aménagement et d'infrastructures existantes ou à créer (transferts d'eau ou unités de stockage).

**Compétences** : le bureau d'études retenu devra disposer de compétences dans la gestion de l'eau et/ou de l'environnement.

#### **4. Modalité de versement de l'aide**

**Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois à compter de la certification exécutoire de l'arrêté de subvention pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.**

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après remise d'un bilan de la prestation sous la forme d'un rapport reprenant toutes les étapes du diagnostic. Ce rapport pourra être accompagné de tout autre document permettant de justifier la conduite du diagnostic.

Le versement de la subvention peut être échelonné sur la base de la transmission et validation de livrables lorsque cela est pertinent.

#### **5. Pièces à fournir**

En amont de la prestation, pour l'instruction de la demande :

- le formulaire mis à disposition comprenant les éléments techniques du projet (mission, enjeu, estimation du nombre de jours...),
- si le demandeur n'est pas une collectivité : fournir une lettre de soutien de la collectivité,
- un devis établi par un bureau d'études compétent en gestion de l'eau et/ou de l'environnement,
- la carte du bassin versant concerné par le diagnostic.

Pour le paiement de la subvention :

- le courrier de demande de paiement du demandeur,
- un bilan de la prestation sous la forme d'un rapport reprenant toutes les étapes du diagnostic. Ce rapport pourra être accompagné de tout autre document permettant de justifier la conduite du diagnostic.

Le service de l'eau établit un certificat de conformité validant les rendus du diagnostic de bassin versant.